

# Conseil Municipal du Lundi 12 février 2024 - 20h00

## Procès verbal

L'An deux mil vingt quatre, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme BOUILLEROT Céline, Mme LEMOINE Céline, Mme CRESPEL Cécile, M. LEVREL Didier, M. ALLÉE Christophe, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT

Absents excusés : Mme HUET Audrey a donné pouvoir à Mme ROUAULT Delphine, M. PESTEL Sylvain donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali, Mme CRESPEL Laurine a donné pouvoir à Mme CRESPEL Cécile, M. DEMAY Sébastien

Absents : Mme JOSSE Delphine, M. HEUZÉ Fabien,

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**présents : 13**

**Votants : 13 +3 pouvoir**

Date de convocation : 02/02/2024

Secrétaire Cécile Crespel

### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 16 janvier 2024

1. Assainissement non collectif : Tarif des prestations de contrôles
2. Etude diagnostic réseaux et station d'épuration : Avenant n°2 au marché
3. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2023/2024
4. Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire à Tinténiac 2023/2024
5. Règlement du cimetière
6. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
7. Questions diverses

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 16 janvier 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité

### **1. Assainissement non collectif : Tarif des prestations de contrôles**

Les contrôles réalisés sur les systèmes d'assainissement non collectif font l'objet d'un marché qui a été conclu pour 4 années auprès du prestataire LA SAUR à compter du 22 février 2022. Considérant que ce service doit être équilibré en recettes et en dépenses et considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers dudit service, il convient de revoir les tarifs des contrôles facturés aux propriétaires des immeubles concernés au vu des tarifs prévus suite à la révision des prix.

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOPTER** les redevances d'assainissement non collectif comme suit :

Désignation du contrôle	Tarif unitaire HT	Tarif unitaire TTC
Contrôle de faisabilité	56.76€	62.44€
Contrôle de conception	56.76€	62.44€
Contrôle de réalisation	86.20€	94.82€
Contrôle de bon fonctionnement (périodique)	78.84€	86.72€
Contre visite (CBF P)	46.25€	50.88€
Contrôle de bon fonctionnement (avant vente d'un bien immobilier)	141.91€	156.10€
Visite technique (CBF AV)	96.71€	106.38€
Prélèvement et analyse de rejet (paramètre MES et DBO)	50.46€	55.51€

**CHARGER** Monsieur le Maire d'appliquer cette redevance aux usagers bénéficiant des services du SPANC à compter du 01/04/2024

## 2. Etude diagnostic réseaux et station d'épuration : Avenant n°2 au marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-02 du 17/01/2022, le bureau d'étude NTE a été retenu pour la réalisation de l'étude diagnostic réseaux et station d'épuration.

Montant initial du marché : 29 676.00€HT soit 35 611.20€TTC

Montant de l'avenant n°1 : 4 200.00€HT soit 5 040.00€TTC

Nouveau montant du marché : 33 876.00€HT soit 40 651.20€TTC

Un avenant 2 est proposé, il a pour objet d'ajouter des équipements de suivi pour les campagnes de mesure :

Suivi des 2 déversoirs d'orage pendant 3 semaines pour les 2 campagnes de mesure : 3 245.00€HT

Ajout d'une sonde supplémentaire sur le réseau gravitaire pendant 3 semaines pour les deux campagnes de mesure : 6 955.00 € HT

Soit une plus value de 10 200.00€HT

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant n° 2 d'un montant de 10 200.00€HT soit 12 240 € TTC.

Taux de TVA : 20 %

Montant initial du marché : 29 676.00€HT soit 35 611.20 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 4 200.00€HT soit 5 040.00 € TTC

Montant de l'avenant n°2 : 10 200.00€HT soit 12 240 € TTC

Nouveau montant du marché : 44 076.00 €HT soit 52 981.20 € TTC

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement et schéma directeur du système d'assainissement collectif d'un montant de 10 200.00€HT soit 12 240 € TTC et portant le marché à 44 076.00 € HT soit 52 981.20 € TTC.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant.

## 3. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école

d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2023/2024 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2022 et a été délibéré en date du 26 juin 2023. Le coût de revient d'un élève est de 1 322.83€ en maternelle et de 433.85€ en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant 3 ans et plus.

Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

Commune	Nom	Prénom	Classe	Date de naissance	Participation demandée
<b>Guitté</b>	2 enfants		CM1		867.70€
	1 enfant		CM2		433.85€
	<b>Total commune de Guitté</b>				<b>1 301.55 €</b>
<b>Saint-Pern</b>	1 enfant		CM2		433.85€
	1 enfant		CM1		433.85€
	<b>Total commune de Saint-Pern</b>				<b>867.70€</b>
<b>Quédillac</b>	2 enfants		MS		2 645.66€
	1 enfant		CM1		433.85€
	2 enfants		CP		867.70€
	1 enfant		TPS		132.28
	1 enfant		GS		1 322.83€
	1 enfant		CE2		433.85€
	1 enfant		CM2		433.85€
	<b>Total commune de Quédillac</b>				<b>6 270.02 €</b>

<b>Saint-Jouan de l'Isle</b>	1 enfant		<b>CP</b>		433.85€
<b>Total commune de Saint-Jouan de l'Isle</b>					<b>433.85€</b>
<b>La Chapelle Blanche</b>	1 enfant		<b>GS</b>	07/12/2018	1 322.83€
<b>Total commune de La Chapelle Blanche</b>					<b>1 322.83€</b>
<b>TOTAL</b>					<b>10 195.95€</b>

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2023/2024 tel que présenté ci-dessus ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

#### 4. Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire à Tinténiac 2023/2024

Madame Magali Gautier donne lecture du courrier de demande de participation aux frais de scolarité reçu de l'école Notre Dame de Tinténiac pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé en classe primaire dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

L'article 442-5-1 du Code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles sous contrat d'association. Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée est liée à des raisons médicales et donne lieu à une orientation ULIS.

Pour mémoire, en 2023/2024 le coût moyen départemental de référence est de :

- 424.00€ pour les élèves en cycle primaire
- 1 466.00€ pour les élèves en cycle maternelle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une participation aux frais de scolarité d'un montant de 424.00€.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** le versement de la participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Tinténiac d'un montant de 424.00€

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation

#### 5. Règlement du cimetière

Monsieur Noël Pollet présente le règlement du cimetière

Le règlement fera l'objet de nouvelles modifications. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil

6. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat € TTC	Date de notification
Panneaux d'affichage signalisation du marché hebdomadaire entrée de bourg	MAVASA	546.48 €	05/02/2024
Déblaiement de la terre sur un terrain du lotissement	RUELLAN Ouest terrassement	234 €	06/02/2024
Location de nacelle pour retrait des guirlandes	M-LOC	485.37 €	02/02/2024
Remplacement du ballon d'eau chaude 18 rue de la libération	LEJART	998.39 €	25/01/2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des décisions présentées ci-dessus

7. Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

035 171 24 00001      12 rue de la libération

035 171 24 B0003      3 allée des lilas

035 171 24 B0002      12 rue de la libération

Madame Céline Lemoine fait part de la réunion de sécurité du 21 février 2024 pour le plan communal de sauvegarde elle informe du report du rendez vous pour l'ENS DU BOIS Gesbert Monsieur le Maire informe de la proposition pour l'emplacement de l'antenne, d'une demande de devis pour la gouttière et les ardoises de l'église.

Noël Pollet fait part d'une sollicitation pour l'atterrissage des hélicoptères sur le terrain de foot de jour mais pas de nuit, nécessité d'une installation estimée à 3 350 € et une maintenance à 300 € avec un déclenchement de l'éclairage autonome. La question sera posée lors de la visite de sécurité du 21 février 2024.

Guillaume Pasquier : la rando VTT école Saint-Joseph souhaite le passage entre la croix des 7 loups et la salle des fêtes (200 à 300 vététistes) → Accord pour le 6 /7 avril 2024

Cécile Crespel informe sur les retours des questionnaires sur le marché

Les remontées concernent les horaires, un souhait d'animations, la possibilité de décaler l'heure de fin, une meilleure signalisation du marché avec un panneau à l'entrée du bourg et une spécification des exposants,

Retour de la couture pour les beaux jours, intégrer des animations tous les 2 ou 3 mois, la brasserie viendrait les jours d'animation

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures et 30 minutes

Prochaine réunion le 11 mars 2024

<i>Signatures des membres présents</i>	
M. Serge COLLET	Mme Audrey HUET Absente excusée a donné pouvoir à Mme Delphine ROUAULT
Mme Delphine ROUAULT	M. Sylvain PESTEL Absent excusé a donné pouvoir à Mme Magali GAUTIER
M. Noël POLLET	Mme Cécile CREPEL
Mme Magali GAUTIER	M. Fabien HEUZÉ Absent
M. Guillaume PASQUIER	Mme Laurine CREPEL Absente excusée a donné pouvoir à Mme Cécile CREPEL
M. Sébastien DEMAY Absent excusé	Mme Monique MACÉ-HOREL
Mme Céline BOUILLEROT	M. Hervé TOSTIVINT
M. Olivier PIEDERRIERE	M. Christophe ALLÉE
Mme Céline LEMOINE	Mme Delphine JOSSE Absente
M. Didier LEVREL	